



MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023



DOSSIER N° 2023-20 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS PROMOLOGIS AU PICON

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BOULINEAU Christophe -
Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme
DROCOURT Angélique - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien -
Mmes LAFARGUE Claudine - M. LIGONNIERE Vincent - PERONNET Odile -
TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent
M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à Mme DROCOURT Angélique
Mme GREGORUTTI Aurélie excusée
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme PERONNET
Odile
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine

M. le Maire fait part de la demande de PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE de garantie d'emprunt pour un contrat de prêt N° 140803 avec la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre d'un projet de rénovation de deux logements de PROMOLOGIS au Fousseret.

Il est ainsi demandé que la commune du Fousseret accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement de ce Prêt d'un montant total de 78 370,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Après échanges avec l'assemblée, le conseil municipal décide de ne pas accorder sa garantie pour cet emprunt de la société PROMOLOGIS auprès de la caisse des dépôts et consignations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE
DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

ARTICLE 1 : de ne pas accorder sa garantie de 30 % pour un emprunt sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations. (contrat de prêt N° 140803).

ARTICLE 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 9 mai 2023
Le Maire,
Pierre LAGARRIGUE